



**MAIRIE**  
**Madame, Monsieur le Maire**  
**3 rue Joseph Dano**  
**56130 NIVILLAC**

Vannes, le 14 février 2025

Objet : La chenille processionnaire du chêne  
N/réf : PE/AL – CFDGDON

Madame, Monsieur le Maire,

La chenille processionnaire du chêne est, à certains stades de son développement, une chenille qui libère dans l'air une grande quantité de poils urticants qui peuvent être à l'origine de nombreuses réactions allergiques, parfois grave, chez l'Homme et les animaux. Ces nuisances sont observées au cours des mois de mai et juin.

A ce titre, un Arrêté préfectoral, en date du 24/04/2024, définit les mesures pour prévenir l'exposition des humains et des animaux aux soies urticantes des chenilles processionnaires et à lutter contre leur prolifération dans les zones dites à enjeu pour la santé humaine. Cet Arrêté n'a pas vocation à éradiquer les chenilles processionnaires mais à protéger la population humaine et animale contre l'exposition aux soies urticantes.

Il vous est demandé qu'en période de procession des chenilles, et surtout en zone où la présence humaine est régulière et inévitable et donc où la protection de la santé humaine représente un enjeu primordial, de mettre en place des moyens d'information du public, de restreindre l'accès au public, de mettre des moyens de lutte en place (destruction mécanique, échenillage ...). Un plan de prévention et de gestion est également à prévoir.

Cette chenille engendre également une défoliation des arbres entraînant un ralentissement de la croissance.

Comme en 2024, la FDGDON Morbihan vous propose pour 2025 une campagne de lutte collective via un traitement biologique préventif contre la chenille processionnaire du chêne, à partir de la deuxième quinzaine d'avril.

La solution appliquée sur les chênes est une solution biologique (produit : FORAY 48 B – Produit phyto-pharmaceutique de Bio contrôle), sans danger pour l'homme, les animaux et l'environnement. Le FORAY 48 B est agréé par Ecocert pour être utilisé en agriculture biologique.

Afin de profiter et de faire profiter vos Administrés de cette campagne préventive de lutte contre la chenille processionnaire du chêne, nous vous proposons de :

- Recenser vos éventuels espaces communaux à traiter
- Informer vos Administrés (particuliers, écoles, camping...)
- Distribuer les bulletins d'inscriptions (Cf. document)
- Recueillir les inscriptions jusqu'au 30 mars 2025 (chèque joint à l'ordre du prestataire FARAGO Bretagne) et les adresser à la FDGDON **pour le 4 avril 2025.**

Les particuliers peuvent retourner directement leur bulletin à la FDGDON **pour le 4 avril 2025 au plus tard** (chèque joint à l'ordre du prestataire FARAGO Bretagne).

**!! Information / réglementation !! :**

Dans les lieux fréquentés par du public, pour la sécurité et le bien-être de vos Administrés et le déroulement optimal des opérations de traitement,

il est nécessaire que vous assuriez avant le démarrage de l'intervention du prestataire, une information en apposant des pancartes à chaque accès du chantier, afin d'informer la population du traitement en cours et de déconseiller l'accès pendant 6 heures. Cette information relève de votre responsabilité.

Suivant la situation, sachez que la non-réalisation de cette information par la Mairie pourrait entraîner l'annulation du traitement.

il serait souhaitable qu'un employé de la commune soit présent au démarrage du traitement. Cela vous permettrait de répondre à toute question d'un administré qui serait présent à cette occasion.

Pour votre information : la réglementation en vigueur prévoit que les arbres situés dans les zones à distance de – de 5 m d'un cours d'eau ne peuvent pas recevoir de traitement. Dans ce cas, seul le brûlage des nids avec un désherbeur thermique pourra être effectué.

Vous trouverez ci-joint :

1. Un document d'informations sur les chenilles processionnaires ;
2. Un document pour le traitement préventif contre la chenille processionnaire du chêne (bulletin d'inscription individuel).

Un modèle de pancarte d'information à poser sur le lieu de traitement, s'il est fréquenté par du public, peut vous être envoyé par mail sur simple demande.

*P.S. : Merci de faire suivre ces documents à votre ou vos service(s) concerné(s).*

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



M. BRAUD

**CAMPAGNE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LA  
CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHÊNE - 2025****Bulletin d'inscription individuelle**

- **La chenille processionnaire du chêne** est un organisme nuisible à l'origine de deux types de nuisances :
  - **Urtication**  
Les poils urticants libérés par les chenilles peuvent provoquer des allergies, des démangeaisons, des œdèmes chez l'homme. Le risque d'urtication est aussi important pour les animaux domestiques (chiens et chats).
  - **Défoliation des chênes**  
Elle peut être partielle ou totale ce qui contribue à les affaiblir.
- La FDGDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), organise **au printemps 2025** une lutte biologique contre cette chenille, par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur. Cette solution est sans danger pour l'homme, les animaux et l'environnement.

Le produit utilisé :

FORAY 48 B (N°AMM : 8900137) (Produit phytopharmaceutique de Biocontrôle)

Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux chênes et les conditions climatiques.

- Les interventions seront réalisées par un prestataire (FARAGO Bretagne) mandaté par la FDGDON Morbihan.
- Sur les lieux publics, une information des zones de traitement par voie d'affichage devra être mis en place par les agents communaux avant intervention.
- Le délai de rentrée conseillé (période interdite après traitement) est de 6 heures pour les hommes et les animaux domestiques.

**Les inscriptions sont à déposer en Mairie pour le 30 mars 2025 ou à retourner  
directement à la FDGDON MORBIHAN pour le 4 avril 2025 au plus tard**

**TARIFS 2025**

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement (TTC)
1 chêne	90 €
2 à 5 chênes	126 €
6 à 10 chênes	151 €
11 à 15 chênes	187 €
16 à 20 chênes	217 €
21 à 30 chênes	253 €
31 à 40 chênes	285 €
41 à 50 chênes	311€

**NB :**

- Au-delà de 50 arbres
- Pour les espaces verts communaux
- En cas de plusieurs emplacements à traiter

➤ Nous consulter pour devis.



## Bulletin d'inscription individuelle CHÊNE - 2025

- La présente demande d'intervention pour traitement est à remplir complètement et sera à retourner à la FDGDON pour le 4 avril 2025 au plus tard, accompagnée du chèque de règlement à l'ordre du prestataire : FARAGO Bretagne. Ce chèque sera encaissé après les travaux.
- Cette inscription pourra être annulée en cas de :
  - Difficulté d'accès à la propriété ou aux arbres pouvant empêcher le traitement ou compromettre son efficacité. (**Hauteur MAXIMUM des chênes : 20 mètres**)
  - Renseignement(s) inexact(s) (nombre de chênes...)
  - Météorologie défavorable, ...
  - Absence du client ou de son représentant malgré la prise de rendez-vous
  - Non affichage des zones de traitements par la Mairie sur les lieux fréquentés par le public.
- Le prestataire avertira, par téléphone, chaque personne inscrite, de la date prévue pour le traitement (en général 2 jours à l'avance) (NB : la météo peut modifier très sensiblement les prévisions de travaux).
- Pour une meilleure réalisation de l'intervention, il est indispensable de faciliter l'accès à votre propriété, éventuellement de prévenir vos voisins.
- Une facture sera émise après les travaux.

NOM ET PRENOM + ADRESSE RESIDENCE PRINCIPALE		
NOM : _____	Prénom : _____	
N° : _____	Rue : _____	
Code Postal : _____	VILLE : _____	
Téléphone : _____		
Adresse précise du lieu de traitement		
N° : _____	Rue : _____	
Code postal : _____	Commune : _____	
Nombre <b>Exact de chênes</b> : _____		
Précision sur l'emplacement des chênes : _____		
Téléphone de la personne à contacter : _____		Portable : _____
Accès à la propriété		
<input type="checkbox"/> Accès libre pour un véhicule jusqu'aux arbres ( <b>largeur nécessaire : 1,50 m</b> ), portail non fermé à clé...		
<input type="checkbox"/> Accès impossible sans clé. Dans ce cas, laisser la clé à la Mairie ou à un tiers avant les traitements.		
Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations portées au recto de ce bulletin d'inscription. <b>Je joins un chèque correspondant à l'ordre du prestataire : FARAGO Bretagne.</b>		
Date : _____	SIGNATURE du client : _____	SIGNATURE de la FDGDON : _____

**NB : Pour la chenille du pin, il est inutile de s'inscrire maintenant, cela se fera durant l'été !**

## La Chenille processionnaire du Chêne



La chenille processionnaire du chêne est un ravageur important spécifique aux chênes.

Outre qu'elle occasionne des défoliations sur les arbres, elle est également réputée pour les urtications qu'elle provoque chez l'homme et les animaux. Ces nuisances sont observées au cours des mois de Mai et Juin.

A ce titre, un Arrêté préfectoral, en date du 24/04/2024, définit les mesures à prévenir l'exposition des humains et des animaux aux soies urticantes des chenilles processionnaires et à lutter contre leur prolifération dans les espaces publics et chez les particuliers. Sur les lieux publics, en période de procession des chenilles, il est demandé de mettre en place des moyens d'information du public et de restreindre l'accès. Il est également demandé, ainsi qu'aux particuliers concernés, de mettre des moyens de lutte en place (destruction mécanique, échenillage ...).

Afin d'éviter ce désagrément, des traitements organisés par la FDGDON Morbihan avec un insecticide biologique (Bacille de Thuringe) sont possibles. Cette solution est sans danger pour l'homme et les animaux. Ils sont réalisés en Avril-Mai avec l'aide d'un canon nébulisateur.

Si vous souhaitez recevoir un traitement de vos chênes, retirez un bulletin d'inscription dans votre Mairie (Fin des inscriptions le 30 Mars / Retour à la FDGDON Morbihan pour le 4 Avril).

Si vous constatez la présence de chenilles dans vos chênes, surtout au dernier stade de son évolution lorsqu'elles se regroupent sur les troncs ou branches charpentières pour se nymphoser, les chenilles, à ce stade, sont très urticantes. Il y a danger pour vous et vos animaux, il faut donc éviter d'aller sous les chênes pendant la période à risque (Mai-Juin).

La dernière solution qui peut être envisagée à cette période est le brûlage du nid avec un « désherbeur thermique ». Cette opération est à réaliser avec des équipements adaptés afin d'éviter les urtications (combinaison, bottes, lunettes, gants, ...).